

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-08-31

OBJET : Enquête publique unique sur la mise en concordance des cahiers des charges des lotissements Indusma, Josse et les Fontenelles avec le plan local d'urbanisme en vigueur

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 442-11 et R. 442-19 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération du 4 novembre 2025, modifié le 2 juillet 2026 ;

VU la décision n° E26000099/35 en date du 25 juin 2026 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Yves-Hubert GUENIOT en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que l'autorité compétente peut – après enquête publique - modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, qu'il soit approuvé ou non approuvé, pour mettre en concordance ces documents avec le plan local d'urbanisme ;

Considérant que les lotissements Indusma, Josse et les Fontenelles ont été autorisés par des arrêtés préfectoraux anciens, datant des années 1960/1970 ;

Considérant qu'une enquête unique peut être organisée lorsque les consultations du public de plusieurs projets peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique portant mise en concordance des cahiers des charges des lotissements avec les règles du plan local d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours lorsque la procédure d'évolution du document d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la mise en concordance des cahiers des charges des lotissements Indusma, Josse et les Fontenelles avec le plan local d'urbanisme ;
Cette enquête publique se déroulera sur une période de 18 jours consécutifs, **du vendredi 2 octobre 2026 à 9h00 au lundi 19 octobre 2026 à 17h00.**

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera conduite par Monsieur Yves-Hubert GUENIOT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E29000099/35 du Tribunal Administratif de Rennes du 25 juin 2026.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage, en mairie ainsi que sur les sites concernés.

Un avis d'enquête sera inséré quinze jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la ville, à l'adresse suivante : www.ville-saint-malo.fr

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture habituels de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (27 quai Duguay-Trouin – 35400 Saint-Malo), soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, à l'exception des jours fériés. Par ailleurs, le dossier sera consultable en ligne, sur le site internet de la ville de Saint-Malo, à l'adresse suivante : www.ville-saint-malo.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête ;
- par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique unique (lotissements Indusma, Josse et les Fontenelles) - Hôtel de Ville - Place Chateaubriand - CS 21826 – 35418 Saint-Malo Cedex ;
- Par courrier électronique, à l'adresse mail dédiée suivante :

enquetepubliqueunique-lotissements@saint-malo.fr

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du vendredi 2 octobre 2026 à 9h00 au lundi 19 octobre 2026 à 17h00.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de ses permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (27 quai Duguay-Trouin – 35400 Saint-Malo), aux dates et horaires suivants :

- **le vendredi 2 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le lundi 19 octobre 2026 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

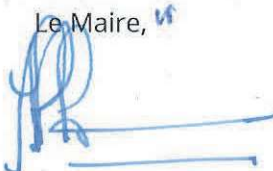
ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au projet.

Il disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de Saint-Malo ainsi que sur le site internet de la Ville, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique unique, les projets de mise en concordance des cahiers des charges des lotissements Indusma, Josse et les Fontenelles avec le plan local d'urbanisme seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Fait à Saint-Malo, le 31 août 2026

Le Maire, 

Gilles LURTON